

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 13 novembre 2019, à 18 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 5 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 10 – Votants : 11

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : Mme PETIT, M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme DARCHE-GALLARD à M. DESCADÉILLAS.

Mme BOY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2019
2. Informations diverses

BUDGET-FINANCES

3. Décision modificative n°2
4. Tarif des concessions cimetière pour les personnes extérieures à la commune
5. Garantie d'emprunt société ALTEAL construction de logements sociaux
6. Indemnité conseils 2019 Comptable public
7. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

URBANISME- TRAVAUX

8. Marché public travaux de réhabilitation des anciennes écoles : choix des entreprises pour les 8 lots

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

9. Transfert de la compétence «eaux pluviales » au syndicat intercommunal SAGe par adhésion

QUESTIONS DIVERSES

10. Engagement à respecter l'article L350-3 du code de l'environnement relatif à la protection des arbres d'alignement

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCES DU 22 DECEMBRE 2018 ET 19 JANVIER 2019

Mme BOY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du maire n°2019-04 - Concession cimetière n°203 – Tombe cinéraire 6m² à M. et Mme CRAMPETTE Marc pour un montant de 300 €
- Fin des travaux de la 2^{ème} phase de rénovation de l'école élémentaire
- Courrier remerciement Conseil Départemental de l'Aude relatif au versement d'une aide exceptionnelle à la suite des inondations
- Début des travaux de rénovation de l'éclairage public
- Le repas de fin d'année élus/ agents communaux est programmé le jeudi 5 décembre prochain

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2019-23 en date du 16 avril 2019 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2019-49 en date du 24 juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES	FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT
Produits de traitement (fertilisant terrain)	60624	700.00	Autres taxes diverses	7388	6 000.00 €
Entretien bâtiments publics	615221	1 000.00			
Bois et forêts	61524	2 000.00			
Matériel roulant	61551	5 000.00			
Autre personnel (gratification stagiaire)	6218	500.00			
Allocations versées directement	64731	-6 000.00			
Médecine du travail - Pharmacie	6475	2 300.00			
Redevances, concessions, brevets	651	500.00			
TOTAL		6 000.00 €	TOTAL		6 000.00 €
DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES	INVESTISSEMENT	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2151	2 000 000.00 €	Chap 041- Opérations patrimoniales	2118	2 000 000.00 €
Emprunts - Capitaux	1641	4 000.00 €	taxe d'aménagement	10226	10 991.59 €
Plantations d'arbres, arbustes	2121	1 000.00 €	Subventions Etat	1321	17 587.00 €
Hôtel de ville	21311	2 000.00 €			
Réseaux de voirie (travaux pluvial)	2151	17 000.00 €			
Installations de voirie - Op.n°201901	2152	1 000.00 €			
Autres installations, matériel technique	2158	1 000.00 €			
Installations techniques op. n°201701 Pool routier 2016/2018	2315	-421.41 €			
Installations techniques op. n°201901 Pool routier 2019/2021	2315	3 000.00 €			
TOTAL		2 028 578.59 €	TOTAL		2 028 578.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°2 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. TARIF CONCESSION CIMETIERE PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n° 2019-09 du 12 mars 2019 portant sur la durée et le tarif des concessions funéraires ;

VU la vente récente d'une concession funéraire à une personne non propriétaire sur la commune, en raison du décès d'un proche à la Polyclinique de la Lèze ;

CONSIDERANT le fait qu'il n'est pas très équitable d'appliquer un prix de vente identique pour la cession d'une concession funéraire à un administré et à une personne, ou famille, extérieure à la commune ;

Monsieur le Maire suggère de majorer le prix de vente d'une concession funéraire pour les personnes, ou les familles, qui ne sont pas propriétaires sur la commune. Il rappelle que le tarif actuel est de 50 € le m², pour des concessions qui sont généralement d'une superficie de 6 m². Il propose d'appliquer le prix de 150 € le m² pour des concessions cédées à des personnes, ou des familles, extérieures à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix de vente au m² d'une concession cédée à une personne, ou une famille, non propriétaire sur la commune, à 150 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. GARANTIE D'EMPRUNT CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'aménagement d'un immeuble collectif de 13 logements locatifs sociaux, rue Théodore Fauré, baptisé «Résidence Berthe MORISOT » par la société ALTEAL ;

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par la société ALTEAL, à hauteur de 30 % du montant total, pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), n°101216, en annexe de cette délibération et signé le 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce contrat de prêt comprend 5 types de prêt, de nature, de montant et de durée différents :

- Prêt PLAI Construction, pour 4 logements, durée 40 ans, taux 0,55 %, montant emprunté 273.000,00 €, dont un montant à garantir par la commune de 81.900,00 €
- Prêt PLAI Foncier, pour les 4 mêmes logements, durée 50 ans, taux 0,55 %, montant emprunté 76.300,00 €, dont un montant à garantir par la commune de 22.890,00 €
- Prêt PLUS Construction, pour 9 logements, durée 40 ans, taux 1,35 %, montant emprunté 709.000,00 €, dont un montant à garantir par la commune de 212.700,00 €
- Prêt PLUS, pour les 9 mêmes logements, durée 50 ans, taux 1,35 %, montant emprunté 198.200,00 €, dont un montant à garantir par la commune de 59.460,00 €.
- Prêt BOOSTER, durée 50 ans, pendant 20 ans au taux fixe de 0,61 %, pendant 30 ans au taux Livret A +60 pdb, soit un taux théorique 1,35 %, montant emprunté 91.000 €, dont un montant à garantir par la commune de 27.300,00 €

Monsieur le Maire précise que les 70 % restant du montant de ces prêts à garantir, le seraient par le Conseil Départemental, du moment que la commune accepte de garantir les 30 % lui revenant. Il ajoute que le montant total de ce prêt, pour la construction de 13 logements sociaux locatifs, s'élève à 1.347.500,00 € et que le montant total à garantir par la commune est donc, au total, de 404.250,00 €.

Il précise aussi que le prix prévisionnel de revient pour cette opération, annoncé par la société ALTEAL est de 1.100.665,00 € pour les 9 logements PLUS et 419.499,00 € pour les 4 logements PLAI, soit un prix prévisionnel total de 1.520.164,00 €.

Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et 1 contre,
CONTRE : Mme DARCHE-GALLARD

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.347.500,00 euros, souscrit par la société ALTEAL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101216, constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. INDEMNITE CONSEILS 2019 COMPTABLE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article n°97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable public ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la possibilité de solliciter des conseils, de gestion notamment, auprès du Comptable de la Trésorerie de Muret ;

CONSIDERANT qu'en récompense de ces conseils, une indemnité est prévue en faveur du Comptable de la Trésorerie de Muret.

Monsieur le Maire soumet le décompte établi par Mme NOWAK Catherine, Trésorière de Muret, relatif à l'indemnité conseil pour l'année 2019. Ce décompte prévoit une indemnité s'élevant à 565,75 € brut, soit 511,85 € net.

Il rappelle que le montant proposé relève d'un taux à 100 % mais que l'assemblée peut éventuellement moduler ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et 1 contre,
CONTRE : Mme DARCHE-GALLARD

DECIDE de verser une indemnité conseil à Mme Catherine NOWAK, Comptable à la Trésorerie de Muret, pour l'année 2019, à taux plein de : 565,75 € brut soit 511,85 € net ;

DIT que cette somme sera versée sur l'article 6225 du Budget 2019, avec le train de salaires du mois de novembre ou du mois de décembre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

7. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU l'organisation d'une enquête de recensement général de la population sur le territoire de la commune à compter du mois de janvier prochain, comme le prévoit l'I.N.S.E.E. ;
VU la délibération du conseil municipal n°2019-45 en date du 18 juin 2019, par laquelle Mme FERNANDES-DANTAS Anna-Bella, adjoint administratif de la commune, a été nommée coordinatrice d'enquête dans le cadre de cette opération de recensement général de la population communale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs, afin d'assurer le recensement de la population communale, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la Loi 2002-273 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

CONSIDERANT le fait qu'il est recommandé pour chaque district, que l'agent recenseur n'ait pas plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser ;
CONSIDERANT que la commune est découpée en sept districts, pour un nombre prévisionnel de 1346 logements ;

Monsieur le Maire précise que le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et qu'il y a lieu de recruter 6 agents non titulaires, nommés agents recenseurs. Le recrutement de ses agents recenseurs se fera par arrêté municipal, en choisissant en priorité des administrés de la commune.
Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'I.N.S.E.E.

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire versée par l'état à la commune, pour faire face aux frais générés par ce travail, s'élève à 5.335 euros ;
CONSIDERANT le barème de rémunération adopté lors du précédent recensement général de 2015 et les barèmes appliqués récemment par d'autres communes sur le territoire national ;

Monsieur le Maire propose une rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.60 € brut par bulletin individuel
- 1.00 € brut par feuille de logement
- 0.80 € brut par dossier d'adresse collective
- 20 € brut pour la période de formation (2 demi-journées)
- 150 € de prime de fin de mission attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué, à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

Il précise que ces rémunérations seront soumises aux cotisations légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement de 6 agents recenseurs dans le cadre de l'opération de recensement général prévue au mois de janvier 2020 ;

ACCEPTTE le mode de rémunération proposé pour chaque agent ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents recenseurs seront inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 6413 notamment.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. CHOIX DES ENTREPRISES MARCHE RENOVATION ANCIENNES ECOLES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la décision de réhabiliter le bâtiment des anciennes écoles communales situé place de Verdun en espace associatif;

VU le choix de retenir le cabinet d'architectes ARCHEA pour assurer la maîtrise de cette opération de réhabilitation ;

VU le projet étudié par le maître d'œuvre et arrêté après consultation des associations concernées par l'utilisation de ce bâtiment, afin de répondre au mieux aux besoins exprimés ;

VU la délibération n°2018-95 du 22 décembre 2018 arrêtant le choix de l'entreprise GRACIA pour assurer la phase démolition intérieure du bâtiment ;

VU l'allotissement en 8 lots de la phase de construction de cette opération et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières rédigés pour chacun de ces 8 lots ;

VU l'appel d'offres public lancé le 11 juin 2019 sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA);

CONSIDERANT les offres reçues pour chacun de ces lots ;

CONSIDERANT le résultat de la phase de négociation menée avec les entreprises ayant présenté une offre et les conclusions du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT le choix de rendre infructueux le lot n°2, en raison du montant élevé des offres reçues et de la modification significative de l'économie du marché, à la suite des suggestions pertinentes présentées par les entreprises concernées, reçues en négociation ;

VU l'appel d'offres lancé à nouveau le 16 octobre 2019 pour le lot n°2 ;

Monsieur le Maire présente les offres retenues et validées par le maître d'œuvre après analyse, pour chacun des 8 lots à affecter :

- **Lot n°1 – Gros œuvre/Charpente/Couverture** : Société OCBAT pour un montant de 248.580,42 € HT soit 298.296,50 € TTC
- **Lot n°2 – Menuiseries extérieures/Serrurerie** : Société STB pour un montant de 108.099,00 € HT soit 129.718,80 € TTC, avec une variante, chiffrée à 14.874 € soit 17.848,80 € en sus, pour un deuxième escalier au niveau de la coursive en remplacement d'une échelle télescopique JOMY. Dans l'hypothèse où cette variante serait retenue, cela porterait le montant total de ce lot à 122.973 € H.T. soit 147.567,60 € T.T.C.
- **Lot n°3 – Menuiseries intérieures** : Société METRASUD pour un montant de 23.880,76 € HT soit 28.656,91 € TTC
- **Lot n°4 – Plâtrerie/Isolation/Faux-Plafonds** : Société E.T.P. pour un montant de 50.500,00 € HT soit 60.600,00 € TTC
- **Lot n°5 – Electricité CFO/Cfa** : Société L2E pour un montant de 35.000,00 € HT soit 42.000,00 € TTC
- **Lot n°6 – Chauffage/Ventilation/Plomberie** : Société SYSTHERMIC pour un montant de 30.468,56 € HT soit 36.562,27 € TTC
- **Lot n°7 – Revêtements sols et murs** : Société LORENZI pour un montant de 37.500,00 € HT soit 45.000,00 € TTC
- **Lot n°8 – Ascenseur** : Société CFA Ascenseurs pour un montant de 17.750,00 € H.T. soit 21.300,00 € TTC

Il propose de retenir les offres présentées, afin de voir les travaux commencer dans les semaines qui arrivent, sachant que la durée du chantier est estimée à 9 mois. Concernant le lot n°2, il demande au conseil municipal de se prononcer, d'ores et déjà sur la variante proposée.

Monsieur le Maire précise que, même si cela a retardé le moment du choix, et donc le démarrage des travaux de construction, la phase de négociation s'est avérée très bénéfique puisqu'elle a permis de mieux adapter le projet et surtout une économie approchant les 154.000 € T.T.C. pour l'ensemble de ces lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les offres présentées des entreprises citées, à l'issue de la phase de négociation, en incluant la variante portant sur le second escalier pour le lot n°2, pour un montant total de 566.652,74 € H.T. soit 679.983,29 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES » AU SAGe

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et, notamment, son article 1 ;

VU que le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) a restitué la compétence « eaux pluviales » aux communes membres ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant modification du périmètre, des compétences et approuvant les nouveaux statuts du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) ;

VU que le SIVOM SAGe a voté le 16 septembre 2019, la modification de ses statuts et que la procédure est en cours ;

CONSIDERANT le fait que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, le transfert des emprunts, contrats, subventions, biens et personnel.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le fait que le SIVOM SAGe exerce depuis de nombreuses années la compétence « assainissement » pour la CCBA (pour le territoire de la commune), et après avoir mis en avant le caractère pertinent, en termes de périmètre géographique et de bassins versants, de rejoindre les communes voisines qui ont effectivement confié la gestion de la compétence « eaux pluviales » au SAGe, propose d'adhérer aussi au SIVOM SAGe, pour la compétence optionnelle « eaux pluviales ».

Il ajoute que cela serait d'autant plus pertinent et logique, si l'on tient compte du fait que le SIVOM SAGe avait pris le parti d'intégrer le territoire de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE, dans le périmètre d'étude de son nouveau schéma directeur de gestion des eaux pluviales, présenté récemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture des statuts actuels et à venir du SIVOM SAGe ;

Oùï la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune au SIVOM SAGe pour la compétence optionnelle « eaux pluviales ».

APPROUVE les statuts du SIVOM SAGe, actuels et à venir, tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE qu'à la suite de cette adhésion, il n'y aura aucun transfert de personnel, d'actifs, de contrats, de marchés, de dettes, de subventions en capital et en annuités, liés à cette compétence.

Le transfert des biens (réseau) donnera lieu à un procès-verbal de mise à disposition, conformément à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. ENGAGEMENT A RESPECTER L'ARTICLE L. 350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la volonté de protéger au maximum le patrimoine arboricole de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager solennellement à respecter les dispositions de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement qui indique, notamment, que :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication, constituent un patrimoine culturel et source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect, d'un ou de plusieurs arbres d'une allée, ou d'un alignement d'arbres, est interdit (...).

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un, ou de plusieurs arbres d'une allée, ou d'un alignement d'arbres, donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à respecter et à faire respecter scrupuleusement les termes de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Concert de Noël**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
CONSIDERANT le projet d'organiser un concert de Noël en l'église dans le cadre des animations communales de fin d'année ;

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de retenir la chorale « Les Chœurs du Comminges » pour un récital public qui serait programmé le samedi 21 décembre 2019, à 20h30, en l'église de l'Assomption. Le montant du contrat est de 950 €, auquel s'ajouteront les différents frais d'organisation (collation, chauffage, etc.).

Le prix de l'entrée serait fixé à 7 €, avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Différents partenaires de la mairie seront sollicités pour l'octroi d'une participation financière visant à faire face, en tout ou partie, aux frais d'organisation. En cas de réalisation d'un bénéfice, celui-ci viendrait abonder les fonds prévus pour la rénovation intérieure de l'église de l'Assomption.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce projet et les conditions d'organisation énumérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'organiser un concert de Noël en l'église, selon l'ensemble des conditions présentées, afin d'animer la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

FIXE le prix d'entrée à 7 €, avec une gratuité octroyée pour les enfants de moins de 12 ans.

DIT que l'encaissement des billets d'entrée se fera par le biais de la régie des recettes communales et les éventuelles participations financières des potentiels partenaires, par la voie d'un titre de recettes émis à l'article 7588.

DIT que le montant du contrat d'engagement de la chorale sera réglé par mandat administratif, enregistré à l'article 6232.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- **Projet d'éclairage du clocher de l'église**

Monsieur DEJEAN rappelle qu'une étude a été lancée par le SDEHG pour l'éclairage du clocher de l'église. Les résultats de cette étude ont été transmis à la commune, ainsi que le chiffrage des travaux. Sachant que le lancement des travaux de rénovation intérieure de l'église (issue de secours, aménagement accès personnes à mobilité réduite, réfection des plafonds et rénovation des peintures) ont pris du retard, consécutivement au décalage du début des travaux de réhabilitation des anciennes écoles, Monsieur DEJEAN propose de repousser ces travaux d'éclairage afin de commencer, dès que possible et en priorité, les travaux de rénovation intérieure.

Les élus présents approuvent à l'unanimité cette proposition. Il est précisé que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises du bâtiment, pour la création de l'ouverture de secours et la pose d'une porte de plein bois. L'entreprise a été choisie et les devis signés au mois de décembre. Les travaux devraient débuter dans les semaines qui viennent.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h